## E 5069

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 février 2010 Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 février 2010

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits** N° DEC05/2010 dans la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

5908/10



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 février 2010 (OR. en)

5908/10

**FIN 33** 

#### NOTE DE TRANSMISSION

de:	M. Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne
du:	2 février 2010
à:	M. Miguel Ángel MORATINOS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits N° DEC05/2010 dans la section III -
2	Commission - du budget général pour l'exercice 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC05/2010.

p.j.: DEC05/2010

 $\frac{5908}{10}$  cc  $\frac{1}{\mathbf{FR}}$ 

# \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### **COMMISSION EUROPÉENNE**

BRUXELLES, LE 29/01/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010 SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

#### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2010

	EN	EUROS
ORIGINE DES CRÉDITS		
DU CHAPITRE - 0402 Fonds social européen		
ARTICLE - 04 02 17 Fonds social européen (FSE) - Convergence	CE	0
	CP	- 1 118 893
DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières		
ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	- 1 118 893
	СР	0
DESTINATION DES CRÉDITS		
AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)		
ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	CE	1 118 893
	CP	1 118 893

#### Base juridique

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

#### I. RENFORCEMENT

#### Intitulé de la ligne a)

#### 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

#### b) Données chiffrées à la date du 08/01/2010

,		CE	CP
1A.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	p.m.	p.m.
1B.		0	0
2.		0	0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6.	Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 118 893	1 118 893
7.	Renforcement proposé	1 118 893	1 118 893
8.	Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	N/A	N/A
9.		n/a	n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE	СР
1.	Crédits disponibles en début d'année	0	0
2.	Crédits disponibles à la date du 08/01/2010	0	0
3.	Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### Justification détaillée du renforcement

Le montant de 1 118 893 EUR demandé par la Lituanie contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 806 personnes licenciées dans le secteur de la construction de bâtiments en Lituanie, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

Dans sa communication [SEC(2010) 0021], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande [EGF/2009/017 LT/Construction de bâtiments] présentée par la Lituanie étaient réunies.

#### II. PRÉLÈVEMENT

#### II.A

#### a) Intitulé de la ligne

#### 04 02 17 - Fonds social européen (FSE) - Convergence

b)	Données chiffrées à la date du 08/01/2010		
۷,	<u> </u>	CE	СР
1B.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	7 473 667 217 0 0	5 256 700 000 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	7 473 667 217	5 256 700 000
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	7 473 667 217 7 473 667 217	5 256 700 000 5 255 581 107
7.	Prélèvement proposé	0	1 118 893
8.	Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,00%	0,02%
9.	Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE	СР
1. 2.	Crédits disponibles en début d'année Crédits disponibles à la date du 08/01/2010	0	0

#### d) Justification détaillée du prélèvement

3. Taux d'exécution [(1-2)/1]

La réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ne comporte pas de crédits de paiement.

Il est proposé que les crédits de paiement nécessaires soient prélevés sur la ligne [04 02 17 00], qui contient des crédits pour le Fonds social européen 2007-2013.

Le niveau d'exécution actuel de cette ligne budgétaire ainsi que les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent le virement des crédits de paiement nécessaires pour financer l'aide proposée du Fonds d'ajustement à la mondialisation sans compromettre la mise en œuvre du Fonds social européen.

#### II.B

#### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b)	<u>Données</u>	<u>chiffrées</u>	<u>à la</u>	<u>date</u>	du	08/0	<u> 1/20</u>	<u> 10</u>
•								

,	·	CE	СР
1B.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	500 000 000 0 0	p.m. 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	500 000 000 0	0
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	500 000 000 498 881 107	0
7.	Prélèvement proposé	1 118 893	0
8.	Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,22%	N/A
9.	Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE	СР
1.	Crédits disponibles en début d'année	0	0

		GE	CP
1.	Crédits disponibles en début d'année	0	0
2.	Crédits disponibles à la date du 08/01/2010	0	0
3.	Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.